

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE TORSIAC**

Nombre de membres
en exercice : 7

Présents : 7

Pris part à délib : 7

Séance du 5 avril 2016

Date de convocation : 18/03/2016

L'an deux mille seize et le cinq avril à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Torsiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André HALFON, Maire de TORSIAC

Présents : A. HALFON, Maire ; J.P. CHABANON, 1^{er} Adjoint ; D. ROCHER, 2^{ème} adjoint ; O. ROMAIN, N. RACHER, E. BOUDON ; L. LATERRISSE.

Monsieur Jean-Paul CHABANON a été nommé secrétaire.

OBJET : VOTE DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Ils ont été votés à l'unanimité des membres présents

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
<u>COMMUNE</u>			
Dépenses	66 463.17	98 763.20	60 000
Recettes	123 442.88	152 683.30	72 062.30
Excédent	66 979.71	53 920.10	

	Fonctionnement
<u>CCAS</u>	
Dépenses	72
Recettes	1 306.40
Excédent	1 234.40

Objet : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1336 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 22 432 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :
 - Taxe d'habitation = 16,91 %
 - Taxe foncière (bâti) = 14,04 %
 - Taxe foncière (non bâti) = 56,54 %
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 4 avril 2016.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission des finances du 4 avril 2016

Après en avoir délibéré,
APPROUVE le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

COMMUNE 2016

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	143 274.77 €	143 274,77 €
Section d'Investissement	160 317.96 €	160 317.96 €
TOTAL	303 592.73 €	303 592.73 €

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions 2016 arrêtée lors de la réunion de la commission des finances du 4 avril 2016.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission des finances du 4 avril 2016

Après en avoir délibéré,
APPROUVE l'attribution des subventions 2016 arrêtée sur l'annexe jointe,

Détail subventions BP 2016

	Payé Budget 2015	Proposé	Voté
• <u>Article 657362</u>			
CCAS de TORSIAC	400	dissous (délibération du 8 décembre 2015)	
• <u>Article 65737</u>	372	372	372
Régie des Transports de Blesle	300	300	300
FSL	72	72	72
• <u>Article 6574</u>	630	1 000	1 000
Sapeurs Pompiers de Blesle	76	76	76
ADMR	51	51	51
Lutte contre le cancer	58	58	58
Comité des Fêtes	107	107	107
Collège de Blesle FSE	50	50	50
Collège de Blesle Asso. Sportive	38	38	38
Asso. Parents élèves Blesle	30	30	30
AAPPMA	30	30	30
AFM	30	30	30
NAFSEP	30	30	30
ADAPEI	30	30	30
Apéros Musique de Blesle	50	50	50
Collège des Fontilles Blesle	50	50	50
DIVERS non affecté		370	370

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie lui a indiqué que des recettes relatives à la facturation de loyers et charges de l'exercice 2009 pour un montant total de 894.34 € (ci-joint état) n'ont pu être recouvrées et qu'il serait souhaitable de les mettre en non-valeur.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte de mettre en non-valeur la somme indiquée sur l'état ci-joint, soit 894.34 € (huit cent quatre vingt quatorze euros trente quatre centimes).

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la commune charge le Centre de gestion de Haute-Loire de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2017, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.
- Régime du contrat : capitalisation.